

Compte rendu de séance

Séance du 10 Décembre 2021

L'an 2021 et le 10 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de CHEVREAU Kristell, le Maire.

Présents : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : GILLAIZEAU Manuel, KIRCHHOFF Jean-Paul, PATRON Ludovic, THORAVAL Pascal

Excusé : M. PEGARD Jean-Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 03/12/2021

A été nommée secrétaire : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Fixation du prix des accompagnants au repas des Aînés réf : 1/2021-12-10

Le repas des aînés est l'occasion de se réunir avec les Aînés de la commune autour d'un repas. Contrairement à d'autres communes, l'âge requis pour y participer est de 65 ans ce qui engage la commune financièrement pour cette occasion.

Madame le Maire fait la proposition suivante :

- Le repas serait offert aux employés de la commune et aux conseillers municipaux.
- Une participation de 20 euros serait demandée à l'ensemble des personnes dont l'âge se situe en dessous de 65 ans, tels que conjoints des invités et des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Mission diagnostic de l'église par un architecte réf : 2/2021-12-10

Madame le Maire informe les conseillers que le devis de l'architecte Monsieur MAFFRE pour la mission diagnostic de l'église a été revu à la hausse depuis le début de l'année. Cette mission comprend le relevé en plan coupe et façades, l'étude historique, un état sanitaire des ouvrages, des propositions de travaux et une première approche financière afin de faire un constat global de la situation de l'église.

Le montant définitif de la mission est de 11 105 €HT, soit 13 326 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis présenté tout en demandant une réévaluation de l'augmentation de ce devis, cette dernière étant conséquente.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement des contrats Segilog/Berger-Levrault réf : 3/2021-12-10

Madame le Maire rappelle que la commune a un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec notre prestataire informatique Segilog (Berger-Levrault).

Ce logiciel est indispensable pour la comptabilité, l'état civil, les ressources humaines et le bon fonctionnement administratif en général. Ce contrat est d'une durée de trois ans et ce dernier arrive à terme. Son montant annuel est de 1512 €HT pour la cession du droit d'utilisation et 168 €HT pour la maintenance et formation.

Madame le Maire propose de renouveler ce contrat du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Mandatement de dépréciations de créances : Décision modificative n°1 réf : 4/2021-12-10

Madame le Maire informe les membres du conseil que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Ces dernières visent la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, finalement par une demande d'admission en non-valeur.

Avec accord du comptable il convient de prévoir les crédits budgétaires suivants,

-Dépense en 042-6817 d'un montant de 5.60 €

-Recette en 040-4961 d'un montant de 5.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la proposition de décision modificative n°1 comme présentée.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget réf : 5/2021-12-10

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Elle informe notamment que la facture de notre prestataire Segilog/Berger-Levrault arrive début d'année et que cette dépense est en investissement pour la majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière au FSL logement réf : 6/2021-12-10

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds de solidarité pour le logement. Ce dernier s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Sur l'année 2020, le FSL a reçu 3954 demandes et 3363 ménages euréliens ont pu bénéficier d'aides à l'accès, au maintien ou d'un accompagnement social spécifique logement. La commune ne possède pas de logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 réf : 7/2021-12-10

Vu l'avis du comptable public en date du 9 décembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Les Ressuintes au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal de Les Ressuintes
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement du cimetière réf : 8/2021-12-10

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des aménagements sont à prévoir dans le cimetière. Madame Sublemontier et Monsieur Kirchhoff ont travaillé sur les aménagements possibles à la suite d'une formation sur le cimetière.

Plusieurs projets sont présentés :

- le déplacement du columbarium pour un montant de 1150 €HT, 1380 €TTC (Entreprise Vaux et Fils)
- la réfection de l'allée principale pour un montant de 3008 €HT, 3609,60 €TTC (Entreprise Bruno Dassé Terrassement)
- l'installation d'un jardin du souvenir pour un montant de 3260 €HT, 3912 €TTC (Entreprise Vaux et Fils)
- L'installation de 4 caves urnes pour un montant de 2583,33 €HT, 3100 €TTC (Entreprise Vaux et Fils)

Plusieurs devis ont été demandés pour chaque projet mais seules ces deux entreprises ont répondu favorablement aux demandes de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les devis présentés.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 réf : 9/2021-12-10

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour un montant de 2000,26 € soit 20% de la dépense.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges en €	Produits en €
Coût global HT 10 001,33 €	DETR (20% de la dépense HT) 2000,26 € FDI (30% de la dépense HT) 3000,39 € Autofinancement (80% de la dépense HT) 5000,68 €
Total des charges 10 001,33 €	Total des produits 10 001,33 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2022 réf : 10/2021-12-10

Le Conseil Municipal sollicite également à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 pour un montant de 3000,39 € soit 30% de la dépense.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection du terrain de pétanque réf : 11/2021-12-10

Madame le Maire rappelle le projet de réfection de terrain de pétanque.

Deux devis sont présentés :

- Boussardon Jardin pour un montant de 12146,80 €HT, soit 14 576,16 €TTC
- Hamon Ludovic pour un montant de 11 497,08 €

Les travaux consistent à enlever les mauvaises herbes présentes, à poser un géotextile, à installer du calcaire et une finition sable sur toute la surface du terrain. Le Conseil demande à ce que l'entourage en traverses paysagères soit retiré du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de Ludovic HAMON pour un montant de 9 465,96 €

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 réf : 12/2021-12-10

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour un montant de 1893,19 € soit 20% de la dépense.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges en €		Produits en €	
Coût global HT	9465,96 €	DETR (20% de la dépense HT)	1893,19 €
		Autofinancement (80% de la dépense HT)	7572,77 €
Total des charges	9465,96 €	Total des produits	9465,96 €

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Eclairage public** : Madame le Maire a eu rendez-vous avec Monsieur Level d'Energie Eure-et-Loir afin d'étudier la possibilité d'installer l'éclairage public dans la rue des Salandières. Le projet pourrait prévoir le même nombre de points lumineux qu'à la Bêchetière à savoir 9 points.

La visite s'est aussi dirigée vers le hameau de la Chauvellerie. Problème, la végétation et la présence uniquement de poteaux bois ne permet pas l'installation de points lumineux. Monsieur Level préconise un point lumineux solaire pour ce hameau.

Le devis pour les Salandières sera étudié lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Recensement** : Ce dernier était prévu initialement en 2021 mais à cause de la situation sanitaire, a été reporté à l'année 2022. Il se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. La municipalité compte sur la participation de tous. En effet les résultats de ce recensement sont un élément pris en compte pour le calcul des dotations et fonds attribués à la commune.

- **Toit de la sacristie** : Le diagnostic de l'église sera réalisé au printemps 2022. En attendant ce dernier, il est proposé de faire installer une bâche afin de protéger le toit de la sacristie, ce dernier étant très détérioré.

- **Vente du CR dit des Ecurorières** : la signature de la vente du CR dit des Ecurorières aux Consorts Leboucher est prévue le 21 décembre.

- **Label villes et villages fleuris** : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune n'est plus classée au palmarès des villes et villages fleuris. Elle ne conserve plus sa fleur.

- **Repas des Aînés** : Madame le Maire informe les conseillers que les deux aînés ayant eu leur repas à domicile remercient le conseil municipal pour ce geste.

- **Plaque de rue** : il est proposé de rajouter une plaque de rue « Rue de la Pommarie » avec des flèches à positionner vers l'espace André Robin afin que les usagers situent cette rue en direction de la Bêchetière et en direction de l'Allé du Maupas.

Séance levée à 20 : 25

En mairie, le 17/12/2021

Le Maire
Kristell CHEVREAU